



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Service santé et protection animales – environnement
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91705
25000 Besançon

Besançon, le 01/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCAF DE GILLEY

8 avenue Jean de Lattre
25650 Gilley

Références : CM/2025/002259
Code AIOT : 0052500442

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2025 dans l'établissement SCEA de la Rochette, implanté les Rochettes parcelle ZL 73 25650 Gilley. L'inspection a été annoncée le 28/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à la mise en demeure du 26/03/25.

L'objectif, suite à des plaintes régulières, est d'observer les réflexions et les aménagements mis en place par l'exploitant dans la gestion des nuisances olfactives.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCAF DE GILLEY
- les Rochettes parcelle ZL 73 25650 Gilley
- Code AIOT : 0052500442
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La porcherie a été reprise par Franche-Comté-Elevage depuis août 2024 après 2 années d'inactivité. Celle-ci dispose d'une autorisation pour 1594 équivalents animaux. Depuis septembre 2024, diverses plaintes pour nuisances olfactives sont transmises à l'exploitant, notre service ou la Mairie.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Odeurs

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Limitation des odeurs	AP de Mise en Demeure du 26/03/2025, article 3	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Défense interne incendie	AP de Mise en Demeure du 26/03/2025, article 2	Levée de mise en demeure
3	Place d'équarrissage	AP de Mise en Demeure du 26/03/2025, article 4	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en place diverses solutions alternatives pour qualifier et maîtriser ses nuisances olfactives.

Néanmoins, compte tenu des signalements récurrents, il est nécessaire de mener une étude d'odeur par un organisme agréé afin d'une part, reconnaître s'il y a une nuisance olfactive, et d'autre part, connaître les aménagements à mettre en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défense interne incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/03/2025, article 2
Thème(s) : Élevage, Défense incendie
Prescription contrôlée : La société SCEA LES ROCHETTES doit mettre à niveau sa défense interne incendie dans un délai d'1 mois par le respect du nombre, de la catégorie, de la vérification et de l'emplacement des extincteurs établi initialement par un professionnel, à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a transmis le 25/04/25 une attestation de la Société Nationale d'Incendie qui nous informe intervenir le 30/04/25. L'entreprise a mis à jour la protection interne contre l'incendie de l'exploitant : extincteurs contrôlés, adaptés aux risques à couvrir et en nombre suffisant. Vu rapport d'intervention et plan de localisation des extincteurs en date du 30/04/25 transmis le 29/08/25.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Limitation des odeurs

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/03/2025, article 3
Thème(s) : Élevage, Odeurs
Prescription contrôlée :

La société SCEA LES ROCHETTES doit procéder dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté, à :

- la remise en route du système de purificateur d'air existant,
- ou la mise en place d'une solution ou plusieurs solutions alternatives permettant de limiter les odeurs.

Il est demandé à la SCEA LES ROCHETTES un échéancier de la solution retenue dans un délai d'un mois.

Constats :

Depuis l'inspection des ICPE, réalisée le 10/02/2025 ayant donné lieu à la mise en demeure N° DDETSP-SV-EN 2025 03 26 0001, du 26/03/2025, l'exploitant a engagé plusieurs actions.

1) Mesure des nuisances olfactives :

Réalisation d'une campagne de mesure du taux d'ammoniac par mise en place de plusieurs capteurs en différents points de la commune de Gilley (différents lotissements et sur le site de l'exploitation) par le prestataire ATMO BFC (association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air), depuis la semaine 35.

L'étude sera conduite sur 15 jours et permettra de fournir une base de comparaison entre les 5 balises implantées dans Gilley. Une seconde étude est prévue après réalisation des nouveaux aménagements de l'exploitant (mise en place de la brumisation sur la fosse à lisier extérieur dont le but est de neutraliser les odeurs, remise en service éventuel du système de filtration actuel, ...).

2) Réduction des nuisances olfactives :

- Nettoyage de l'ensemble des canalisations d'évacuation du lisier entre les pré-fosses sous caillebotis et la fosse à lisier extérieur,
- Vérification par caméra de l'état des canalisations pour l'évacuation des lisiers en août 2025 (l'exploitant est en attente du compte-rendu de cette action – délai de transmission allongé du fait de la période de congés),
- Entretien du système de filtration (période de février à avril 2025) de l'air avant rejet sur l'extérieur (laveur d'air par brumisation) :
- Démontage des filtres en vue de leur nettoyage. Le nettoyage n'a pu aboutir par manque de moyen technique (dé-colmatage difficile),
- Nettoyage des gaines de ventilation,
- Vidange de chacune des pré-fosses sous caillebotis une fois par semaine,
- Réception d'un système de brumisation pour neutraliser les odeurs de la fosse à lisier extérieure, dont la mise en service est prévue lors de la seconde étude d'ATMO BFC.

Actuellement le brassage automatique du lisier stocké en fosse extérieure ne fonctionne pas (problème électrique). Le brassage systématique de nuit entre 3 et 4 du matin n'est donc plus en service. Le brassage est effectué manuellement avant pompage du lisier pour épandage.

Il est à noter que l'exploitant ne souhaite pas remettre en service l'actuel système de traitement de l'air du fait :

- du coût important généré pour son entretien,
- sa forte consommation d'eau ,
- l'augmentation du volume de lisier engendré par le rejet des eaux consommées pour le lavage d'air.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu des différentes plaintes régulières reçues par notre service, malgré les différents aménagements mis en place :

- l'exploitant doit faire réaliser une étude d'odeurs par un bureau d'étude agréé en complément des mesures d'ammoniac déjà effectuées.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Place d'équarrissage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/03/2025, article 4
Thème(s) : Élevage, Équarrissage
Prescription contrôlée : La société SCEA LES ROCHETTES doit procéder dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté, à : - La création d'une place d'équarrissage nettoyable et désinfectable.
Constats : L'exploitant a réalisé une plate-forme d'équarrissage : - aménagement sur le quai d'une zone dédiée avec un portillon pour l'accès du personnel, - zone nettoyable et désinfectable, - mise en place d'une potence pour faciliter la dépose des cadavres. L'exploitant a transmis le 29/08/25 une photo des aménagements réalisés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure